

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 66/2023

Objet : Ateliers Artistiques Participatifs – Réalisation d'une maquette de Port-Vendres - Intervention artistique de Gharib M'ZOURI, Artiste

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune à l'occasion de la célébration du bicentenaire de Port-Vendres,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Artiste Gharib M'Zouri (devis 20230201 du 17 février 2023 et sa fiche projet) auprès de la Directrice de l'école maternelle Parès pour la réalisation d'une maquette de Port-Vendres avec les élèves de l'établissement

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention pour l'intervention de l'artiste,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer une convention avec Monsieur Gharib M'ZOURI, entrepreneur individuel spécialisé en design dont le siège social est à Perpignan, 15 rue du Castillet, 66600

Les modalités de ladite convention sont les suivantes :

- **Désignation de la prestation :**
Atelier « Port-Vendres – Paysages sensibles »
Réalisation de la maquette de Port-Vendres
- **Montant total de la prestation** **1004 € TTC**
1) Atelier Port-Vendres – Paysage sensible : 900 € TTC
2) Frais de débours : 104 € TTC
- **dates d'intervention :** 3 séances de mars à mai 2023

Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023, au chapitre 011, article 611, fonction 211.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 mars 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut être opposée devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230330-66-2023-AU
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception en préfecture : 03/04/2023